



Commission des
droits de l'homme

La Ville de New York est bien **FIÈRE** de sa diversité – c'est ce qui fait l'essence de New York. La Commission des droits de l'homme de la Ville de New York veille à ce que la ville de New York soit un lieu d'accueil pour tous en luttant contre la discrimination sur de nombreux plans, y compris celui de l'orientation sexuelle. Il est illégal de discriminer à l'égard de quelqu'un qui est homosexuel, lesbienne, bisexuel ou hétérosexuel ou qui est supposé l'être.

La discrimination au lieu de travail, en matière de logement et dans les lieux publics fondée sur l'orientation sexuelle réelle ou supposée est contraire à la loi.

Voici quelques exemples de ces activités illégales :

- Refuser de servir quelqu'un sur la base de son orientation sexuelle réelle ou supposée.
- Refuser d'engager ou licencier quelqu'un sur la base de son orientation sexuelle réelle ou supposée.
- Refuser de louer à quelqu'un sur la base de son orientation sexuelle réelle ou supposée.
- Harceler quelqu'un sur la base de son orientation sexuelle réelle ou supposée.

Si vous croyez avoir été discriminé(e) ou souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits et responsabilités en vertu de la loi, veuillez contacter la Commission des droits de l'homme de la Ville de New York en appelant le **311** ou en vous rendant sur **nyc.gov/humanrights**.

BILL DE BLASIO, Maire • CARMELYN P. MALALIS, Commissaire / Président

